



CONTRAT D'UTILISATEUR DE LA VÉLOTHÈQUE enfant/ado de Pecq

1 CONDITIONS D'ADHÉSION

- 1.1 Priorité sera donnée aux bénéficiaires de l'aide sociale.
- 1.2 On devient utilisateur après signature du contrat et règlement du paiement.
- 1.3 La caution et le prêt seront payés par virement
- 1.4 Le prêt s'élève à 20 euros.
- 1.5 La caution s'élève à 25 euros.
- 1.6 L'utilisateur récupère cette caution à sa sortie (moins les éventuels frais).
- 1.7 L'utilisateur ne peut rien changer à l'aspect du vélo, sans l'autorisation de la "Vélothèque".
- 1.8 L'autocollant sur le vélo doit rester clairement visible lors de l'utilisation du vélo.
- 1.9 En cas de déménagement, l'utilisateur est obligé de communiquer sa nouvelle adresse et le contrat est adapté (si le déménagement a lieu dans l'entité de Pecq) ou résilié.

2 RETRAIT, UTILISATION ET RESTITUTION DU MOYEN DE TRANSPORT

- 2.1 Le vélo est retiré et restitué dans les ateliers situés Rue des Déportés, à l'arrière de l'Administration.
- 2.2 Le vélo peut être retiré ou restitué aux horaires d'ouverture de l'Atelier.
- 2.3 À la restitution du vélo, celui-ci est contrôlé par l'organisation afin de vérifier les éventuels frais d'entretien, de réparation et d'usure.
- 2.4 Lorsqu'il y a des frais d'entretien ou d'usure, l'utilisateur a la possibilité de laisser le vélo et de payer les frais, ou d'emporter le vélo et de se charger lui-même de l'entretien et de la réparation.

3 ENTRETIEN, RÉPARATION ET USURE

- 3.1 L'entretien est à charge de l'utilisateur. Par entretien, nous entendons que :
 - les pneus soient gonflés
 - les freins fonctionnent (leviers et plaquettes de frein en bon état)
 - les catadioptriques soient propres, bien visibles et bien fixés
 - la chaîne soit bien graissée, non rouillée et suffisamment tendue
 - les lampes fonctionnent et que de nouvelles piles soient mises le cas échéant
 - les vitesses fonctionnent correctement
 - le cadenas et la clé soient bien utilisés et conservés
(en cas de perte, les frais pour la création d'une nouvelle clé sont à charge de l'utilisateur)
- 3.2 Les frais de réparation sont à charge de l'utilisateur. Par réparation, nous entendons :
 - les parties cassées comme les garde-boue, les lampes, le carter de chaîne...

- les problèmes dus au manque d'entretien ou pour avoir roulé trop longtemps avec des signes d'usure
 - le jeu au niveau des pédales
 - les poignées, selle, pédales, sonnette, pied, fourche abîmés, roues de travers...
 - l'éclairage perdu ou endommagé (si présent sur le vélo)
- 3.3 Les frais d'usure sont à charge de l'organisation. Par frais d'usure, nous entendons :
- les pneus râpés et usés
 - les câbles et les gaines de freins et de vitesses
 - les parties détachées
 - les chaînes et les dents usées
 - les jantes usées
 - le jeu au niveau du pédalier.
- 3.4 Après 1 an, l'utilisateur restitue spontanément le vélo pour le renouvellement du contrat ou l'arrêt de celui-ci. Les vélos restitués en retard seront facturés à €5/mois avec un maximum de 2 mois. Il aura la possibilité de le réemprunter après vérification de son état général.

4 STYLE DE L'UTILISATEUR

- 4.1 Partager un vélo s'appuie sur la confiance mutuelle et la solidarité. Chaque personne qui partage un vélo est co-responsable de la réussite du projet.
- 4.2 Le vélo doit être utilisé en bon père/ bonne mère de famille.
- 4.3 Les utilisateurs sont responsables pendant l'utilisation de ne pas exposer le vélo à des situations dans lesquelles il pourrait constituer l'objet de vandalisme ou de vol. Il/Elle veille ainsi à ce que le vélo soit toujours en lieu sûr et fixé à l'aide d'un bon cadenas.
- 4.4 En cas de perte du vélo, une valeur de perte de 50 euros **minimum** est facturée à l'utilisateur.
- 4.5 En cas de perte ou de vol, l'utilisateur doit se présenter dès l'ouverture à la police du Val de l'Escaut. La valeur de perte doit être payée dans les 30 jours à l'organisation. L'utilisateur peut disposer une seule fois d'un autre vélo pour la durée du contrat d'utilisateur sauf si aucun vélo n'est en stock à ce moment-là.

5 RESPECT DU CONTRAT ET DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

- 5.1 S'il existe des indications d'infractions graves ou répétées au présent règlement ou à d'autres accords passés, la commune de Pecq peut résilier le contrat sans prise en compte d'une période de préavis et l'utilisation arrive à échéance sans aucun droit à des indemnités.
- 5.2 Si des factures ne sont pas payées, aucun vélo ne peut être utilisé jusqu'à ce que celles-ci soient acquittées.

(signature des deux parties, chaque fois précédée de la date et de la mention "lu et approuvé")

Pour la commune de Pecq,

L'utilisateur